AR Prefecture
047-214701955-20260709-DEL1162026-DE
Reçu le 22/07/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 JUILLET 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 29

OBJET :
Modification du règlement des services périscolaires – Subvention CAF – Inclusion du coût de la prestation ALPS dans le prix de repas

N° 116/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 juillet deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Michel FRANCOISE, Jean-Luc GUERY, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés :
Charlie BARRERE a donné pouvoir à Hugues DAVID
Josiane DARRAC a donné pouvoir à Charline SANSAN
Yannick DULOUARD a donné pouvoir à Nicolas LACOMBE
Daniel ESSERTEL a donné pouvoir à Jean-Jacques SERVOLLE
Aurore FONTANEL a donné pouvoir à Marie-Ange PRADO
Najet EL KHAÏRI a donné pouvoir à Edith BUSQUET
Patrick GOLFIER a donné pouvoir à Frédéric SANCHEZ
Françoise MEDECIN a donné pouvoir à Serge ARNAUNE
Mélanie SERRES-SOLANO a donné pouvoir à Manuel VICENTE
Frédéric TAROZZI a donné pouvoir à Jean-François TUFFERY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Edith BUSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juillet 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture
047-214701955-20260709-DEL1162026-DE
Reçu le 22/07/2026

RAPPORTEUR : Evelyne CASEROTTO

La commune de Nérac organise un service ALPS à destination des enfants scolarisés dans ses établissements public.

Dans ce cadre, la commune bénéficie d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot-et-Garonne au titre de la Prestation de Service Accueil de Loisirs – PSU et Bonus Territoire CTG
Cette aide financière contribue au financement du service et permet de contenir le coût supporté par les familles.

Or, le règlement des services périscolaires actuellement en vigueur, ne mentionne pas cette subvention et de précise pas que le coût de la prestations ALPS est intégré dans le prix du repas facturé aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement périscolaire afin de remédier à ces omissions et d'assurer la transparence du coût à l'égard des familles.

Le règlement sera modifié comme suit :

Article 6 : Tarification > Restauration scolaire : le prix de l'activité ALPS est inclus dans le prix du repas

Bas dernière page du règlement : Les activités ALPS sont subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire ;
Considérant la convention conclue avec la CAF du Lot-et-Garonne relative à la prestation ALPS ;
Après en avoir délibéré ;
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement des services périscolaires de la commune de Nérac tel que défini ci-dessus
- **D'ACTER** que le règlement modifié mentionne explicitement que la commune de Nérac perçoit un subvention CAF du Lot-et-Garonne au titre de la prestation PSU et Bonus Territoire CTG.
- **D'ACTER** que le règlement modifié stipule que le coût de la prestation ALPS est compris dans le prix du repas facturé aux familles.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

MAIRIE DE NERAC 47600

Le Maire,

La Secrétaire de séance,